

Demande d'inscription sur la liste électorale
pour l'élection des représentant·e·s des **élèves** au conseil des formations
Scrutins des 5 et 19 mai 2020

Le formulaire **dûment rempli en lettres capitales et de manière lisible** doit être adressé au **service des affaires institutionnelles (SAI)**, par courriel à l'adresse sai@lecnam.net, par une remise en main propre ou courrier interne (SAI – 2, rue Conté – case 4DGS02C - 75003 PARIS – Accès 31 – 2^e étage – Bureau n°31.2.07), de préférence avant le **6 mars 2020** et en tout état de cause **au plus tard le 29 avril 2020, à 17h00¹**.

Je soussigné·e

Nom de famille :

Nom d'usage (ex. nom d'époux·se) :

Prénom(s) :

Numéro SISCOL (indiqué sur la carte d'élève et dans l'espace élèves) :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Courriel : Téléphone :

demande mon inscription sur la liste électorale des élèves du Cnam en vue des élections des représentant·e·s des élèves au conseil des formations qui se dérouleront les 5 et 19 mai 2020, en qualité d'élève inscrit·e à :

Diplôme / certification préparée :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) :

- Centre Cnam Paris en HTT/FOD (cours hors temps ouvrable)
- Cnam Entreprises en stage de formation continue de jour
- EPN (**préciser**) :
- Autre entité (**préciser** : *EI Cnam, CFA, RRVM, ENJMIN...*) :
- Formation doctorale

déclare sur l'honneur être régulièrement inscrit·e pour l'année universitaire 2019-2020, dans l'établissement public, à un cycle de formation ou de validation comportant au minimum deux unités d'enseignement ou 10 ECTS, se déroulant sur une période d'au moins six mois et m'être acquitté·e de mes droits de scolarité².

Fait àle.....

Signature

¹ Les personnes souhaitant se porter **candidat·e·s** doivent être inscrites sur les listes électorales **au plus tard le 21 avril 2020**, date limite de dépôt des candidatures ; les personnes souhaitant **voter par correspondance** sont tenues d'en faire la demande et de s'inscrire pour cela sur les listes électorales **au plus tard le 22 avril 2020**.

² Conformément à l'article 5.2, alinéa 1 du règlement intérieur modifié du Cnam, « *Sont électeurs, sous réserve qu'ils en fassent la demande dans les conditions et délais fixés par décision de l'administrateur général, les élèves ou stagiaires de formation continue et initiale ou apprentis inscrits, dans l'établissement public, à un cycle de formation ou de validation comportant au minimum, deux unités d'enseignement ou 10 ECTS, se déroulant sur une période d'au moins six mois, à condition d'être en cours de formation et de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à la date du scrutin* ».